



Bruges

Le 04/04/2025
DEC-2025-41
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250404-DEC-2025-41-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

Publication : 30/04/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a souhaité organiser deux représentations du spectacle intitulé « Le petit déjeuner » le 24 mai 2025 au Parc Treulon à Bruges,

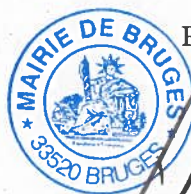
CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le petit déjeuner » proposé par l'Association Compagnie DÉRÉZO, domiciliée 48 rue Armorique à BREST (29200) et représentée par Madame Jocelyne ERHEL en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Petit déjeuner » avec l'Association Compagnie DÉRÉZO (SIRET 412 627 234 00096) pour deux représentations prévues le 24 mai 2025 au Parc Treulon,
- **De payer** à l'Association Compagnie DÉRÉZO, sur présentation d'une facture, la somme de **2 500€ Net de TVA (Non assujetti à TVA)** au titre de la cession du spectacle pour deux représentations,
- **De payer** à l'Association Compagnie DÉRÉZO à réception d'une facture, la somme totale de **916€ Net de TVA (Association non assujettie à TVA)** au titre des défraiements détaillés comme suit :
 - 667,60€ Net de TVA au titre des frais de transport et de déplacement
 - 248,40€ Net de TVA au titre des défraiements repas
- **De prendre en charge** directement les droits d'auteurs ainsi que l'hébergement pour 3 personnes le 23 mai 2025

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr